

Alençon, le 7 avril 2022

Affaire suivie par Claude SÉVERIN
Gestion collective des enseignants du 1^{er} degré
Tél. 02 33 32 52 87
Mél. dsden61-mouvement@ac-caen.fr
Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Le Directeur Académique des Services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré – mouvement intra-départemental
Rentrée scolaire 2022**

Références :

BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 : Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels
Lignes directrices de gestion académiques et départementales 2022 relatives à la mobilité des personnels, consultables dans
l'Intranet de l'académie : <https://monintranet.ac-caen.fr> – Ressources Humaines - Mouvement

Annexes :

DGRH - Pas à pas pour la saisie des vœux
Demande de mutation au titre du handicap pour le mouvement intra-départemental

MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Saisie des vœux : du 16 avril au 1^{er} mai 2022

Résultats : 20 juin 2021

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les éléments techniques nécessaires à la saisie des vœux dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner et vous proposer une aide personnalisée, de la conception de votre projet jusqu'à la communication de votre résultat d'affectation :

Cellule Mouvement Orne
Courriel : dsden61-mouvement@ac-caen.fr ou messagerie I-Prof
Tél. : 02 33 32 52 87
Les contacts par courriel sont à privilégier.

Participants au mouvement

- à titre obligatoire pour les enseignants :
 - entrant dans le département par le mouvement interdépartemental
 - affectés à titre provisoire au cours de l'année 2021-2022
 - professeurs des écoles stagiaires,
 - affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire,
 - entrant en formation CAPPEI à la rentrée 2022 (formuler les trois premiers vœux sur les postes existant dans le module de professionnalisation pour laquelle la candidature est retenue)
 - réintégrant leurs fonctions après détachement, disponibilité, congé parental
 - bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE).
- à titre non obligatoire pour les enseignants :
 - affectés à titre définitif qui souhaitent changer de poste.



Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? Consultez la rubrique « postes mis au mouvement ».
- ✓ Vous souhaitez muter en famille ? Vous pouvez lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement.

Calendrier du mouvement 2022

A partir du lundi 11 avril 2022	Les enseignants consultent la liste des postes dans MVT1D
Du 16 avril au 2 mai 2022	<p>Les candidats saisissent leurs vœux dans I-Prof - module MVT1D</p> <p><u>Saisine du service médical pour la bonification Handicap</u> : jusqu'au mercredi 20 avril avec le formulaire joint en annexe. En informer le service SRH à l'adresse : dsden61-mouvement@ac-caen.fr</p>
Mardi 3 mai 2022	Les candidats reçoivent dans MVT1D leur accusé de réception sans barème.
Du 3 mai au 16 mai 2022	<p>Les candidats qui sollicitent une bonification pour autorité parentale conjointe et rapprochement de conjoint transmettent les justificatifs demandés dans les LDG académiques (en pièce jointe) au service SRH.</p> <p><u>Justificatifs</u> : jusqu'au lundi 16 mai à l'adresse : dsden61-mouvement@ac-caen.fr</p>
Mercredi 25 mai 2022	Les candidats reçoivent dans MVT1D leur barème initial : « Accusé de réception avec barème initial ».
Du 26 mai au 10 juin 2022	<p>Les candidats qui sollicitent une correction de leur barème transmettent le formulaire qui sera envoyé par le SRH à cette période et les justificatifs.</p> <p><u>Demandes de corrections de barème et envoi des justificatifs afférents</u> : jusqu'au vendredi 10 juin à l'adresse dsden61-mouvement@ac-caen.fr Après cette période, il n'est plus possible d'agir sur les barèmes.</p>
Jeudi 16 juin 2022	Les candidats reçoivent la réponse de l'administration via leur barème final dans MVT1D : « Accusé de réception avec barème final ».
Lundi 20 juin 2022	Les candidats ont accès aux résultats dans MVT1D
A partir du 21 juin 2022 et jusqu'à la rentrée scolaire	Le SRH transmet aux enseignants les appels à candidatures sur les postes à profil, les postes ASH et les postes de direction restés vacants.

Saisie des vœux

Dans I-Prof, suivez les menus « Services » - « Accès Mobilité 1^{er} degré » - « Phase intra-départementale ». La liste complète des vœux est à consulter dans l'application. Tous les participants peuvent formuler :

Des vœux postes (anciens vœux précis)	= un poste + une commune
Des vœux groupes (anciens vœux géographiques et anciens vœux larges)	= un ensemble de postes + une commune = un ensemble de postes + un groupement de communes = un ensemble de postes + une circonscription (vœux groupes MOB)

Zone géographique des vœux groupes	Commune ou groupement de communes compris dans la zone
AC ALENÇON	VILLE D'ALENÇON
AC ARGENTAN	VILLE D'ARGENTAN
AC FLERS	VILLE DE FLERS
AC L'AIGLE	VILLE DE L'AIGLE
AC MORTAGNE	VILLE DE MORTAGNE
ZONE CONDÉ SUR SARTHE	CERISÉ- CONDÉ SUR SARTHE – DAMIGNY – ÉCOUVES (RADON- VINGT HANAPS) - HAUTERIVE – HÉLOUP – LARRÉ – LONRAI – MÉNIL ERREUX – ST GERVAIS DU PERRON – ST GERMAIN DU CORBEIS –VALFRAMBERT
ZONE LE MÊLE SUR SARTHE	COURTOMER – ESSAY – LE MÊLE SUR SARTHE – MONTCHEVREL - MOULINS LA MARCHE – STE SCOLASSE
ZONE BELLÊME	BELLÊME – MAUVES – PERVENCHÈRES – BELFORET EN PERCHE (LE GUÉ DE LA CHAINE)
ZONE VAL AU PERCHE	BERD'HUIS – CETON — ST GERMAIN DE LA COUDRE – PERCHE EN NOCÉ (NOCÉ- PREAUX DU PERCHE) - ST HILAIRE SUR ERRE - VAL AU PERCHE (LE THEIL SUR HUISNE-MALE -LA ROUGE)
ZONE RÉMALARD	BRETONCELLES - LONGNY LES VILLAGES (LONGNY AU PERCHE-NEUILLY SUR EURE) - RÉMALARD EN PERCHE (RÉMALARD) - SABLONS SUR HUISNE (CONDÉ SUR HUISNE)
ZONE MORTAGNE	BAZOUCHES SUR HOENE - MORTAGNE AU PERCHE – ST HILAIRE LE CHATEL – ST LANGIS – SOLIGNY LA TRAPPE - TOUROUVRE AU PERCHE (RANDONNAI – TOUROUVRE)
ZONE L'AIGLE	AUBE – CHANDAI – CRULAI – ÉCORCEI – IRAI – L'AIGLE – LES ASPRES – - RAI - ST MARTIN D'ÉCUBLEI – ST MICHEL THUBEUF – ST OUEN S/ ITON ST SULPICE - ST SYMPHORIEN

ZONE GACÉ	GACÉ – LA FERTÉ EN OUCHE (LA FERTÉ FRENEL – GAUVILLE – VILLERS EN OUCHE) - ST EVROULT NOTRE DAME DU BOIS – SAP EN AUGÉ (LE SAP) - SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE
ZONE SÉES	ALMENECHES – CHAILLOUÉ – MACÉ – LE MERLERAUT - NONANT LE PIN – SÉES
ZONE VIMOUTIERS	CROUTTES – GOUFFERN EN AUGÉ (EXMES – CHAMBOIS - LE BOURG ST LEONARD - UROU ET CRENNES) – TRUN - VIMOUTIERS
ZONE ARGENTAN	ARGENTAN– BAZOCHES AU HOULME – ÉCOUCHÉ les VALLEES (ÉCOUCHÉ) – MONT SUR ORNE (GOULET) – NECY – OCCAGNES – PUTANGES LE LAC - SARCEAUX
ZONE BRIOUZE	ATHIS VAL DE ROUVRE (ATHIS DE L'ORNE - SÉGRIE FONTAINE – LA CARNEILLE – RONFEUGERAI) - BELLOU EN HOULME – BERJOU – BRIOUZE— LA SELLE LA FORGE – LANDIGOUE – MESSEI – MONTILLY SUR NOIREAU – ST GEORGES DES GROSEILLIERS – SAINT PIERRE DU REGARD – STE HONORINE LA CHARDONNE – STE HONORINE LA GUILLAUME
ZONE TINCHEBRAY	CERISY BELLE ETOILE – LA CHAPELLE AU MOINE – LA CHAPELLE BICHE – LA LANDE PATRY – LANDISACQ – MONTSECRET CLAIREFOUGERE (MONTSECRET) - ST CLAIR DE HALOUZE – ST PIERRE ENTREMONT - TINCHEBRAY BOCAGE (TINCHEBRAY-FRENES- SAINT CORNIER DES LANDES)
ZONE DOMFRONT	BANVOU - CÉAUCÉ – DOMFRONT EN POIRAIE (DOMFRONT) - LONLAY L'ABBAYE-PASSAIS VILLAGES (PASSAIS LA CONCEPTION) - SAINT BOMER – SAINT FRAIMBAULT – SAINT MARS D'EGRENNE
ZONE BAGNOLES DE L'ORNE	BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (BAGNOLES DE L'ORNE) - CHAMPSECRET – JUVIGNY VAL D'ANDAINE (JUVIGNY S/S ANDAINE) - LA COULONCHE – LA FERRIERE AUX ETANGS – LA FERTE MACE - LES MONTS D'ANDAINE (LA SAUVAGERE et ST MAURICE du DESERT) - RIVES D'ANDAINE (LA CHAPELLE D'ANDAINE– COUTERNE)
ZONE MORTRÉE	BOUCE – BOISCHAMPRÉ (MARCEI) - MONTMERREI – MORTRÉE – RANES
ZONE CARROUGES	CARROUGES – LA FERRIERE BOCHARD – ST DENIS S/SARTHON – L'ORÉE D'ÉCOUVES (ST DIDIER SOUS ÉCOUVES)

Zones géographiques des vœux groupes MOB

Ouverts à tous mais 10 obligatoires pour les participants à titre obligatoire

CIRCONSCRIPTION D'ALENÇON

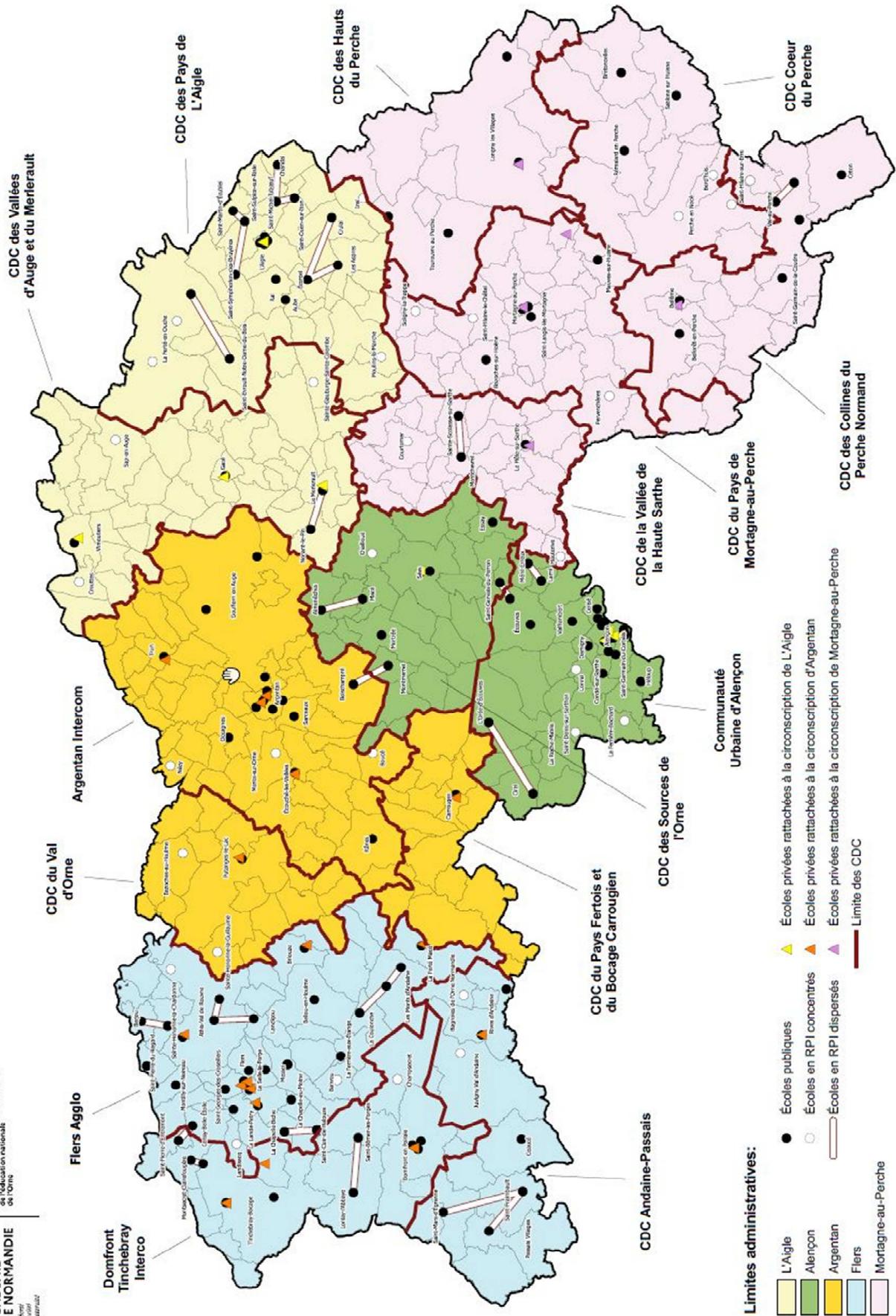
CIRCONSCRIPTION D'ARGENTAN

CIRCONSCRIPTION DE FLERS

CIRCONSCRIPTION DE L'AIGLE

CIRCONSCRIPTION DE MORTAGNE

Circonscriptions de l'Orne



Limites administratives:

- Fiers
- Argentan
- Alençon
- L'Aigle
- Mortagne-au-Perche

- Écoles publiques
- Écoles en RPI concentrés
- Écoles en RPI dispersés
- Écoles privées rattachées à la circonscription de L'Aigle
- Écoles privées rattachées à la circonscription d'Argentan
- Écoles privées rattachées à la circonscription de Mortagne-au-Perche
- Limite des CDC

Éléments de barème

Éléments du barème	Nombre de points
<p>1. Priorité au titre du handicap Enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui sollicitent une mutation au titre du handicap</p>	<p>Mutation sollicitée au titre du handicap (appui du médecin conseil du rectorat) pour l'enseignant lui-même, son conjoint ou enfant handicapé ou malade : 100 points sur l'ensemble des vœux</p> <p>Les enseignants eux-mêmes BOE n'ayant pas demandé à bénéficier de la priorité légale au titre du handicap avec appui du médecin conseil du rectorat ou ayant reçu un avis défavorable bénéficient de 2 points sur l'ensemble de leurs vœux.</p>
<p>2. Mesure de carte scolaire Enseignants nommés à titre définitif dont le poste est supprimé à la rentrée N + 1</p>	<p style="text-align: center;">50 points</p> <p>+ ½ point supplémentaire par année à titre définitif sur le poste faisant l'objet de la mesure de carte limité à 5 points</p>
<p>3. Rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe (éloignement > à 40 kms)</p>	<p style="text-align: center;">15 points sur les 3 premiers vœux :</p> <p>- <u>dans la commune de résidence professionnelle du conjoint</u> dans l'Orne ou lorsqu'il n'y pas d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint dans la commune avec école la plus proche</p> <p>- ou <u>dans la commune de résidence de l'ex-conjoint</u> dans l'Orne pour une demande au titre de l'autorité parentale conjointe</p> <p>Pour que la bonification soit accordée sur le 2^e ou le 3^e vœux, les vœux précédents doivent aussi être formulés sur la commune de résidence professionnelle du conjoint.</p>
<p>4. Exercice dans un territoire présentant des difficultés particulières de recrutement Zones concernées : - 061004 et 061005 - zone Mortagne - 061007 - zone L'Aigle</p>	<p>12 points au-delà de 3 ans successifs d'exercice à titre définitif</p> <p style="text-align: center;">Historisation à partir :</p> <p style="text-align: center;">- du 01/09/2018 (zones 061004 et 061005) - du 01/09/2021 (zone 061007)</p>
<p>5. Expérience et parcours professionnel</p>	<p>5 points à partir de 3 ans successifs d'exercice sur :</p> <p>I. ASH : historisation déjà effective</p> <p>II. titulaire de secteur : historisation à partir du 01/09/2020</p> <p>III. titulaire remplaçant : historisation à partir du 01/09/2020</p> <p>IV. direction d'école : historisation déjà effective</p> <p>1 point par année d'ancienneté de services accomplis au 31/08/de l'année scolaire N, y compris l'année de stage. Limite de 45 points au total pour ces deux critères cumulés.</p>
<p>6. Education prioritaire</p>	<p>5 points à partir de 5 ans successifs d'exercice à titre définitif en REP et REP+</p>
<p>7. Caractère répété d'un même premier vœu précis (vœu école)</p>	<p>2 points par an dans la limite de 10 points</p> <p style="text-align: center;">Historisation à partir du 01/09/2020</p>

Pour demander une bonification

Avant la saisie d'une demande de bonification, vérifiez dans les Lignes Directrices de Gestion que votre situation entre dans les critères de bonification.

Si votre situation correspond aux critères, transmettez les pièces justificatives à l'adresse dsden61-mouvement@ac-caen.fr. Sans ces documents, votre demande ne sera pas prise en compte.

Bonifications liées au parcours professionnel	Aucune démarche à effectuer : ces bonifications sont prises en compte automatiquement par MVT1D.
Bonifications à caractère personnel ou familial	<p>Demandes à saisir dans MVT1D. Il s'agit des bonifications pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - handicap (transmettre le formulaire en annexe au service médical pour le 20 avril au plus tard) - rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (transmettre les pièces justificatives au service SRH pour le 16 mai au plus tard)

Pièces justificatives pour handicap	
Pour l'agent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour une demande de bonification maximale de 100 points avec appui du médecin conseil du rectorat : formulaire « Demande de mutation au titre du handicap » de la présente circulaire.
Pour l'agent, le conjoint, l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> ○ Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ○ Reconnaissance d'une invalidité (pour l'enseignant ou son conjoint) ○ Reconnaissance du handicap pour l'enfant ○ Tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. ○ Dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais atteint d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical.

Pièces justificatives pour rapprochement de conjoint	
Agent marié	<ul style="list-style-type: none"> ○ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage établi au plus tard le 31 octobre 2021
Agent pacsé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Extrait d'acte de naissance du partenaire ○ Lieu d'enregistrement du PACS ou attestation d'inscription ○ Copie du PACS établi au plus tard le 31 octobre 2021 ○ Avis d'imposition commune
<p>Agent non marié ayant un enfant à charge de moins de 18 ans ou enfant à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</p> <p>(Un enfant est à charge dès lors qu'il réside au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2022.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enfant de moins de 18 ans né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 1^{er} janvier 2022 : extrait d'acte de naissance ○ Enfant à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 1^{er} janvier 2022

Conjoint	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour tous : capture d'écran internet du distancier Mappy indiquant la distance entre le lieu d'affectation de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint dans le département de l'Orne. Sélectionner : « trajet le plus court en nombre de kilomètres ». ○ Salarié du privé : contrat de travail accompagné des derniers bulletins de salaire ○ Personnel Fonction Publique : attestation d'exercice ○ Profession libérale : Attestation d'inscription auprès de l'URSAFF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou répertoire des métiers (RM) ○ Chef d'entreprise, commerçant, artisan, autoentrepreneur : justificatif RCS ou RM et toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat... ○ En formation professionnelle : contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, avec copie des bulletins de salaire correspondants
----------	--

Pièces justificatives pour autorité parentale conjointe	
Agent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> ○ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur au 31 août 2021 ○ Décisions de justice définissant la résidence de l'enfant ou les modalités d'exercice du droit de visite ○ Document justifiant l'adresse de l'autre parent (certificat de scolarité de l'enfant, jugement...) et capture d'écran internet du distancier Mappy indiquant la distance entre le lieu d'affectation de l'enseignant et le lieu de vie du détenteur de l'autorité parentale conjointe (sélectionner « trajet le plus court en nombre de kilomètres »).

Les personnels qui sont dans une situation familiale complexe non bonifiée dans le cadre du barème (parent isolé notamment) sont invités à se signaler auprès du SRH et à joindre toutes pièces justificatives l'attestant jusqu'au 16 mai. Une attention particulière sera portée à leur demande de mutation.

Concernant la situation parent isolé : il s'agit des personnels exerçant l'autorité parentale exclusive (parents célibataires, veufs...), ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022, et dont le souhait de mobilité vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant (rapprochement de la famille, facilité de garde...).

Pièces justificatives à fournir :

- courrier décrivant la situation et le besoin de rapprochement permettant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant
- document attestant de l'autorité parentale unique (livret de famille...)
- toute pièce attestant de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant en cas de mutation (ex : proximité de la famille...)

Signé : Jean-Luc LEGRAND

